



**Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon**

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 22 MARS 2013

Nombre de membres présents : **50** délégués présents.

Nombre de votants: **56** votants (6 procurations)

Ordre du jour :

- Rapport du Président,
- Avancement des travaux et programme de travaux 2013,
- Tarification de l'eau,
- Approbation du Compte Administratif 2012 et Compte de Gestion 2012,
- Affectation du résultat 2012,
- Etude et vote du Budget 2013,
- Bilan du Trésorier,
- Défense incendie : proposition de prestation de services,
- Modification de règlement du service eau potable,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2012,
- Assainissement non collectif : compte administratif 2012, budget 2013, rapport annuel,
- Questions et informations diverses.

1. Approbation du PV de la séance précédente

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité. M. BARBIER est nommé secrétaire de séance.

2. Rapport du président

M. DECOSTERD accueille les différents participants et les remercie pour leur présence à cette assemblée à l'ordre du jour chargé. Il dresse un bilan positif de l'activité depuis la dernière assemblée générale, que ce soit au niveau de l'eau potable ou de l'assainissement non collectif.

Il explique aux délégués qu'il présentera un budget, qui grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, permettra de continuer à investir tout en modérant l'augmentation du tarif de l'eau dans ce contexte difficile pour les ménages.

Enfin, il adresse ses remerciements au personnel pour le travail accompli afin d'assurer le service public 24h/24 et 365 jours par an.

3. Programmes de travaux

M. BELIARD dresse un état d'avancement des travaux neufs. Il y a eu plus de 1 100 000 euros de travaux en 2012, ce qui a permis de continuer le renouvellement du patrimoine, engagé depuis une quinzaine d'années.

M. ROLLET donne quelques explications techniques suite au problème d'étanchéité avec les tuyaux fonte posés entre Sornay et Hugier. M. BELIARD ajoute que le fabricant a été très réactif et a pris en charge la dépose et repose des tuyaux défectueux sur le chantier.

A noter que l'entreprise LACOSTE a assuré une remise en état des terrains agricoles de bonne qualité.

Ensuite, M. BELIARD présente la liste des travaux prévus en 2013. Le syndicat a réussi à intégrer les demandes des communes dans son prévisionnel.

M. ROLLET détaille les travaux envisagés pour rénover la salle des filtres et la rendre plus performante, tout en assurant une meilleure instrumentation pour un suivi de meilleure qualité.

4. Tarif de l'eau

Comme déjà expliqué lors des dernières assemblées, face à la baisse des aides des différents Conseils Généraux aux investissements, au besoin constant de renouvellement du patrimoine estimé à plus d'un million d'euros annuellement par les services techniques, et à l'augmentation des frais liés à l'inflation générale, le bureau propose au comité syndical d'augmenter le tarif de l'eau de 1 centime, sur la part variable, ce qui passerait la première tranche à 1.16 €/m³ et la seconde tranche à 0.95 €/m³, à partir du second semestre 2013. L'impact sur une facture de 120 m³ sera de 1.27 euros TTC.

Il est aussi proposé d'appliquer cette augmentation d'un centime sur les ventes d'eau en gros.

Le Comité Syndical, l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ce nouveau tarif. (*Délibérations 1 et 2 prises à l'unanimité*)

Le président rappelle que l'Agence de l'eau augmente la redevance pollution de 6 centimes en 2013, passant à 0.28 euros H.T. par m³.

5. Approbation du compte administratif et affectation du résultat 201é

M. BELIARD présente le compte administratif et le propose au vote. Il est conforme au compte de gestion de la trésorerie.

Il est accepté à l'unanimité (délibération 3)

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012 présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 642 848.94 €,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- Un besoin de financement de 0.00 €
- Un excédent de financement de 231 075.93 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses de 659 284.40 €
- En recettes de 200 724.91 €

Il propose d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

-1064 « Réserves réglementées »	0.00 €
-1068 « Autres Réserves »	227 483.56 €
-001 « Excédent antérieur reporté »	231 075.93 €
-002 « Excédent antérieur reporté »	415 365.38 €

L'affectation présentée est acceptée à l'unanimité (délibération 4)

6. Budget primitif 2013

Le président présente le budget 2013. On notera que les nouveaux investissements sont à un niveau important pour un montant de 1 500 000 euros H.T. sur le réseau et les stations. Une somme de 300 000 euros a été aussi prévue pour la construction d'un nouveau bâtiment à Courchapon, pour le garage des camions et engins de chantier.

Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées.

Ce budget prévoit un emprunt de 200 000 euros.

Un prêt prévisionnel, remboursable sur 6 ans est prévu pour équilibrer le budget SPANC (voir explications au paragraphe SPANC)

Le budget est accepté à l'unanimité (Délibérations 5 et 6).

7. Analyse financière du syndicat présentée par M. Arnould.

Le trésorier a analysé l'état des finances du syndicat.

Il en ressort que « fin 2012, la situation financière du syndicat est très saine avec une capacité d'autofinancement élevée et un faible endettement. Le taux de recouvrement est excellent, avec un taux brut de 99.5%.

Il s'agira de poursuivre la gestion menée depuis plusieurs années pour continuer à investir tout en assurant un service public de qualité avec un tarif raisonnable.

8. Défense incendie

M. ROLLET présente une synthèse des obligations réglementaires des communes, liées à la défense incendie.

En effet, la mise en œuvre de la défense extérieure contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire, en application des articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT).

Il en ressort notamment que le Maire est responsable de la création, de la modification, de la suppression et de l'entretien des points d'eau. (Cf décision n° 06NT00628 de la CAA de Nantes du 13 novembre 2007)

La jurisprudence précise que l'aggravation des dommages due à une indisponibilité de poteaux d'incendie situés à proximité peut constituer une faute lourde de la commune siège. (Cf CE commune de LONGEVILLE LES PETZ – 14/01/1983)

De plus l'aggravation de dommages due à une insuffisance de débit ou de pression constitue une faute lourde de la commune siège si un retard appréciable dans l'intervention est prouvé. (Cf CE commune de RACHES 22/06/1983 et CAA 15/10/1990)

Les circulaires du 10/12/1951, 20/02/1957 et 09/08/1967 détaillent les règles en matière de débit d'eau et de protection incendie. Elles expriment notamment le besoin de 60m³/h sous 1 bar pendant 2 heures, qui est la valeur courante demandée à un poteau d'incendie pour défendre un feu courant.

La défense incendie regroupe au moins trois acteurs : le Maire, le SDIS et le gestionnaire du réseau d'eau (le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon).

Le SDIS du Doubs assure une reconnaissance opérationnelle des points d'eau, c'est-à-dire la signalisation, l'accès, les abords, l'implantation et la présence d'eau.

La réalisation des essais débit/pression est laissée à la charge de la Mairie. Le gestionnaire du réseau d'eau potable est seul habilité à intervenir sur le réseau exploité.

Les contraintes de service du SDIS et du Syndicat des Eaux ainsi que les objectifs différents des contrôles ne permettent pas de réaliser les contrôles conjointement comme le Syndicat le souhaitait initialement.

Par conséquent, le Syndicat, toujours dans l'esprit d'un service public de proximité, serait en mesure de réaliser ces essais à condition d'investir dans du matériel approprié. Ainsi, il pourrait proposer aux communes qui le souhaitent un contrat de contrôle des poteaux d'incendie de la commune via une prestation de services. Les communes de Haute Saône et du Jura paraissent moins concernées car, sous réserve de modification, les SDIS 39 et 70 assurent les mesures débit/pression.

Le bureau a validé le principe de proposition d'une prestation de services pour les communes afin de réaliser les essais de débits pression à une fréquence choisie par les communes (tous les ans ou tous les deux ans). Le tarif qui est proposé à l'assemblée délibérante est de 30 euros H.T. par poteau.

Le sujet appelle de nombreuses questions de l'assemblée, qui sont les suivantes : quelle est l'utilité de cette prestation de service ? N'est-ce pas le rôle du syndicat, le tarif n'est-il pas trop élevé, ne pourrait on pas inclure cette prestation au prix de l'eau ?

M. DECOSTERD, rappelle qu'il s'agit bien là d'une compétence communale, le syndicat ne dessert les poteaux incendie que si son réseau permet d'obtenir les débits pressions réglementaires, sans nuire à la qualité de l'eau.

M. ROLLET explique, à l'appui de M. GOUX, ancien pompier, délégué de Champagny que les essais sont indispensables pour vérifier, notamment après l'hiver que les poteaux n'ont pas été détériorés, par exemple par le gel.

M. DECOSTERD, justifie le coût de la prestation, comme étant la contrepartie d'un travail, nécessitant un investissement matériel, du temps et une responsabilité du syndicat qui atteste du fonctionnement des poteaux incendie. Il ne peut être inclus dans le prix de l'eau comme le demande le Maire de Lantenne Vertière, étant une compétence communale. De plus, par rapport au département du Jura et de la Haute Saône, cela n'est pas juste, ni comme l'on dit certains délégués, entre les communes, qui, suivant leur importance ont plus ou moins de poteaux incendies.

Le président soumet au vote le tarif de 30 euros H.T. : 7 contre (communes de Lantenne Vertière, Moncley, Franois, Audeux, Vaux les Prés, Champagny, Corcondray) et 5 abstentions (Dannemarie sur Crête, Moncley et Lavernay(2), Le Moutherot).

L'assemblée valide donc à la majorité cette possibilité de prestation de service pour un montant de 30 euros H.T. par poteau. (*Délibération 7*)

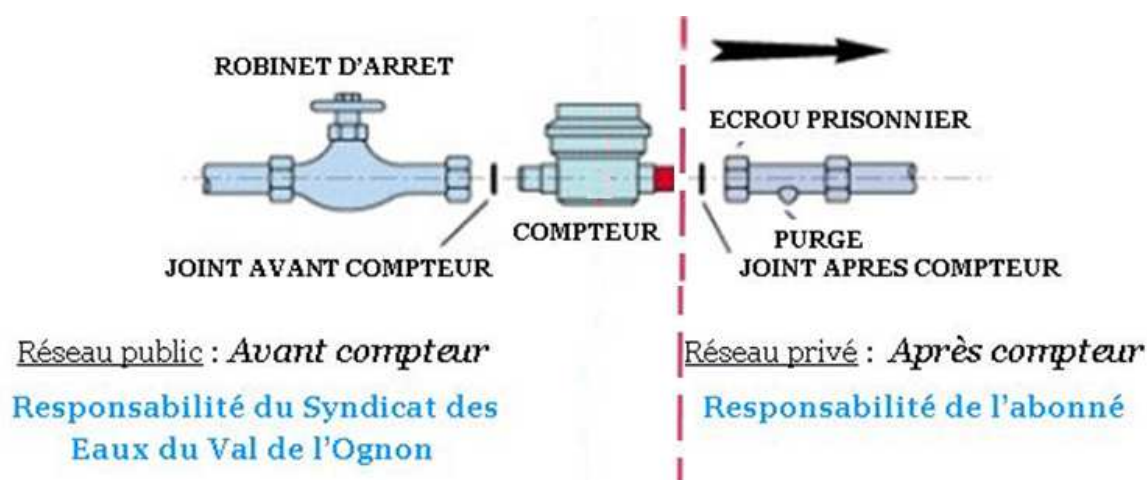
9. Règlement de service

M. Rollet explique à l'assemblée que le fait qu'il y ait de plus en plus de litiges avec les abonnés et l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations impose d'adapter le règlement de service.

En premier lieu il faudrait préciser les limites de responsabilité du syndicat et de l'abonné au niveau du compteur. En effet, il apparait certains problèmes lors de l'utilisation des écrous purgeurs sur le clapet, qui reste ouvert, bloqués et qui engendre des surconsommations.

Il propose de limiter le domaine public à la sortie du compteur, joint exclus.

Par contre, le syndicat peut voir sa responsabilité engagée en cas de défaut de montage ou de pièce défectueuse.



En second lieu, les dispositifs radio de relève à distance doivent être intégrés au règlement.

Enfin, il convient de faire référence à la possibilité d'écrêtement des factures suite au décret d'application, publié le 24 septembre 2012 de la partie III bis de l'article L2224-12-4 du CGCT.

Après lecture, l'avenant 2 au règlement de service est adopté avec une voix contre (commune de Bonboillon) (*Délibération 8*)

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

M. ROLLET présente le rapport annuel. Il a été remis aux délégués et sera envoyé aux communes.

Le syndicat a connu une augmentation de 1.7% des abonnés en 2012, ce qui en fait 10390 fin 2012. Cependant les ventes d'eau n'ont augmenté que de 1.4%.

Les équipes techniques ont réparé 25 casses sur le réseau. Il y a eu 933 changements de vieux compteurs, ce qui permet de maintenir le rythme de renouvellement de 15 ans.

D'ailleurs à ce sujet, un contrôle de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes a eu lieu en 2012 pour vérifier si le

syndicat respectait bien l'arrêté du 6 mars 2007 et a conclu à une bonne application de la réglementation.

Le syndicat a procédé à 29 interruptions non programmées de service, ce qui fait un taux d'occurrence de 2.9 coupures pour 1000 abonnés.

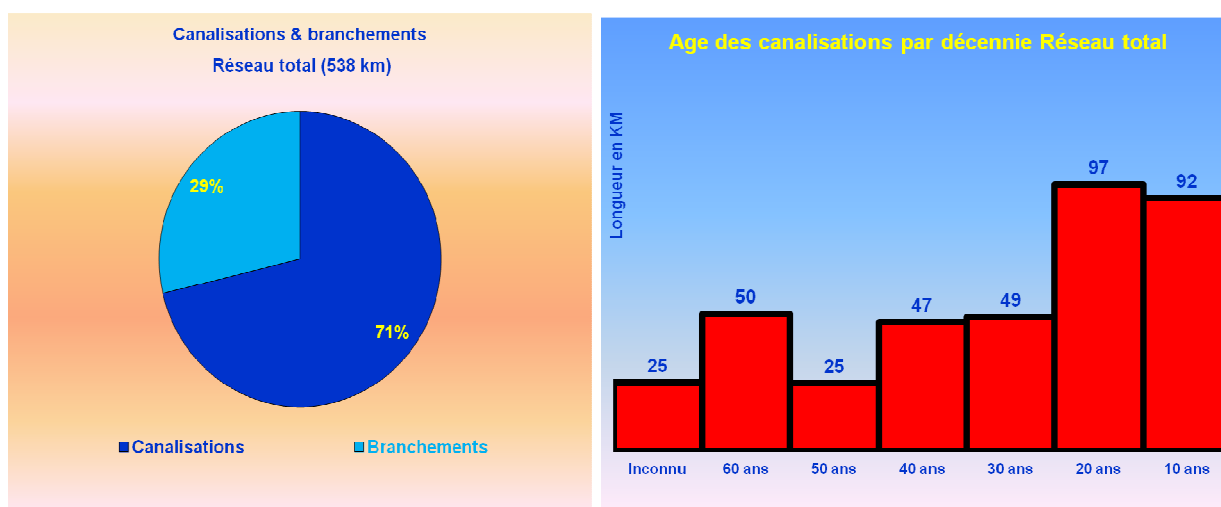
Il est rappelé que le syndicat dispose d'un service d'astreinte disponible 24H/24 et 7 jour sur 7.

Le rendement a augmenté, à 82.1% et au niveau qualité, il n'y a pas eu de non-conformité cette année.

Le rapport est adopté à l'unanimité (Délibération 9)

M. BERGOEND présente la pyramide des âges des canalisations du syndicat, réalisée par ses soins en collaboration avec M. VIOLET.

Voici quelques résultats ci-dessous :



A noter que 50 % du linéaire de canalisations a moins de 20 ans. L'effort nécessaire de renouvellement de canalisations doit se maintenir à une somme de 1 000 000 à 1 500 000 euros par an. Cette connaissance du patrimoine permet d'avoir une vision d'avenir sur les besoins et permet une maîtrise sérieuse de la tarification sur les prochaines décennies.

11. Assainissement non collectif

M. GAUTHIER présente le budget du Service public de l'assainissement non collectif. Ce dernier nécessite un prêt du budget principal pour être équilibré, provenant notamment des frais de personnel qui sont plus importants qu'initialement prévus. En effet, les usagers interrogent fréquemment les services pour des informations techniques et administratives. De plus, le poste lié à l'affranchissement représente une somme importante de plus de 2000 euros, car les comptes rendus accompagnés du règlement de service, doivent être notifiés avec une preuve d'envoi, suite à la jurisprudence conséquente aux litiges qu'ont connu certains SPANC en France.

Le prêt sera remboursé d'ici à 6 ans, date du prochain contrôle de fonctionnement.

Le compte administratif présente un déficit de 25 433.13 euros H.T. dû au décalage entre le paiement du bureau d'études GEOPROTECH et la perception des redevances auprès des usagers.

M. GAUTHIER détaille ensuite au Comité Syndical le projet de Budget Primitif du SPANC 2013 mis au point par le Bureau Directeur, arrêté ainsi qu'il suit :

Fonctionnement :

Dépenses	53 748.13 €
Recettes	53 748.13€

Le Compte administratif et le budget sont adoptés à l'unanimité
(*délibérations 10 et 11 prise à l'unanimité*)

M. GAUTHIER fait ensuite lecture du rapport annuel sur le SPANC.

Ainsi, il précise que 95 % des diagnostics initiaux sont réalisés avec comme résultats :

- 7% de conformes
- 23% de non conformes avec risques sanitaires ou environnementaux avérés
- 70% non conformes

M. PHARISAT, Maire d'Etrabonne trouve qu'il y a une différence importante entre la rédaction des rapports remis aux habitants et les propos trop rassurants de l'agent qui a assuré les diagnostics initiaux sur place.

M. ROLLET lui explique que c'est la même personne qui a réalisé les deux. Il s'agit plutôt d'une impression car les réclamations téléphoniques portent plus sur une incompréhension des gens à n'être pas reliés au réseau collectif.

Les autres remarques reçues au secrétariat sont des demandes de compléments d'information et hormis quelques cas particuliers, les usagers sont compréhensifs.